

LIEU

Institut de Formation en
Santé de l'Audomarois
Centre Hospitalier de la
Région de Saint-Omer
Pavillon Artois
Route de Blendecques
BP 60357 Helfaut
62505 SAINT-OMER cedex

www.ch-stomer.fr

CONTACT

Secrétariat de la formation :
Tél. : 03 21 88 74 40
secretariat-ifs@ch-stomer.fr

RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE

CHAMBRIN Dorothée
dorothee.chambrin@ch-stomer.fr

REFERENT HANDICAP

LEMORT David
david.lemort@ch-stomer.fr

Validation des Acquis de l'Expérience Aide-soignante Livret 2

Contexte

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel inscrit dans le Code du travail, issu de la Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002 :

- **L'arrêté du 28 mars 2022** relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant (D.E.A.S).

La VAE permet d'obtenir, à travers la valorisation des expériences professionnelles, tout ou une partie du diplôme d'aide-soignant.

C'est une procédure de reconnaissance officielle des connaissances et des compétences du candidat. Il est évalué par un jury indépendant, comportant des professionnels. La VAE est un processus qui demande motivation, implication, engagement du candidat et assiduité.

Publics concernés

- Les salariés du secteur public et privé
- Les non-salariés
- Les demandeurs d'emploi
- Les bénévoles

Pré requis

- Recevabilité du livret 1
- Expérience dans le soin et l'accompagnement des personnes

Objectifs de la formation

- ✓ Repérer et décrire les activités exercées
- ✓ Cibler les activités caractéristiques de son expérience, en adéquation avec les exigences du référentiel de formation du D.E.A.S du 10 juin 2021.
- ✓ Mettre en relation ses compétences avec celles exigées par le référentiel aide-soignant.
- ✓ Prendre connaissance des modalités d'évaluation (déroulement du jury VAE).
- ✓ Argumenter à l'oral le livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2) en rapport avec les 5 domaines d'activités en lien avec le livret 2 correspondant aux 11 compétences de D.E.A.S.

Programme et durée de la formation	DUREE (Accompagnement individuel du livret 2) <u>Parcours complet</u> : 20 heures <u>Parcours partiel</u> : 12 heures LIEU : A l'IFSA INTERVENANTS : Cadres formateurs formés à l'entretien d'explicitation DATES DES SESSIONS DE FORMATION : Prise de rendez-vous personnalisée. Session de formation garantie
Modalités pédagogiques	Le contenu pédagogique est en lien avec le référentiel du DEAS La formation théorique et pratique complète comprend 10 modules : M1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne M2 : Repérage et prévention des situations à risque M3 : Évaluation de l'état clinique d'une personne M4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement M5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée M6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage M7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs M8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés M9 : Traitement s informations M10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques) , un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individuel. Elle peut être réalisée en présentiel ou à distance. L'accompagnement VAE AS s'adapte aux besoins du candidat en prenant en compte son cursus cf. Equivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant Arrêté NOR : SSAH2110960A – Annexe VII
Modalités d'évaluation et validation de la formation	Entretien avec le Jury (professionnel soignant ou cadre de santé de proximité, cadre de santé formateur, directeur d'établissement) pour valider les onze compétences du Diplôme Aide-soignant (Arrêté du 10 juin 2021 abroge l'Arrêté du 22 octobre 2005 au 30 juin 2022). A l'issue de l'entretien, le jury plénier de délivrance du diplôme va statuer pour attribuer : * Une validation totale => délivrance du diplôme : le diplôme obtenu par la VAE a la même valeur juridique que celui obtenu par la formation initiale. Aucune mention « obtenu par VAE » n'est apposée sur le diplôme. * Une validation partielle => le candidat valide au moins une unité ou un domaine de compétence : pour terminer le parcours le candidat peut, soit déposer un nouveau livret 2, soit entrer en formation (parcours mixte). Selon la date d'obtention de la première unité ou domaine de compétence, certains délais peuvent s'appliquer. * Aucune validation => le candidat reste dans le délai de 3 ans attribué depuis la date de notification de la décision de recevabilité pour déposer un nouveau livret 2. La décision du jury est notifiée au candidat par courrier, dans les semaines suivant la tenue du jury plénier.
Tarifs de la formation	800 euros parcours partiel = 12 heures 1340 euros parcours complet = 20 heures
Inscription	Nous contacter à secretariat-ifs@ch-stomer.fr

Accessibilité au handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve de l'étude préalable de chaque situation individuelle.

Mr Lemort, référent handicap, est à votre écoute pour tout besoin de compensation. Vous pouvez le contacter à l'adresse mail suivante : david.lemort@ch-stomer.fr